

Avis de convocation a l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2016



Les actionnaires de Lafarge Cementos sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société LafargeHolcim Maroc sis au 6, Route Mekka, Quartier les Crêtes, Casablanca, Maroc, qui sera tenue le :
30 décembre 2016, à 10 heures :

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à la fusion par absorption de Lafarge Cementos par LafargeHolcim Maroc ;
- approbation de la fusion par absorption de Lafarge Cementos par LafargeHolcim Maroc ;
- dissolution de Lafarge Cementos, non suivie de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Il est appelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, ou sur demande ou encore sur le site internet www.lafarge.ma.

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale extraordinaire émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions.

La participation ou la représentation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est subordonnée, soit à l'inscription de l'actionnaire détenteur d'actions nominatives sur le registre de transfert d'actions, soit sur présentation le jour de ladite assemblée pour les actions au porteur desdites actions ou porteur ou du certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire desdites actions.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de vingt jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir pris connaissance du traité fusion en date du 10 octobre 2016 conclu entre LafargeHolcim Maroc et Lafarge Cementos (le Traité de Fusion), prévoyant les conditions et modalités de la transmission universelle du patrimoine de Lafarge Cementos à LafargeHolcim Maroc consécutive à la fusion par absorption par cette dernière de Lafarge Cementos (la Fusion) ;
- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion et sur les apports en nature ; et
- sur la base de la note d'information relative à la Fusion visée par l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux,

approuve dans toutes ses stipulations ledit Traité de Fusion, aux termes duquel Lafarge Cementos fait apport de la totalité de son actif et de son passif à LafargeHolcim Maroc, au titre de la Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que (i) l'avis d'approbation de la Fusion a été délivré par la Bourse de Casablanca et (ii) le visa sur la note d'information relative à la Fusion a été délivré par l'AMMC ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée et après approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LafargeHolcim Maroc qui se tiendra ce jour, la Fusion deviendra définitive.

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, et dès lors que LafargeHolcim Maroc est et sera toujours détentrice de 19.795 actions de Lafarge Cementos à la date de réalisation définitive de la Fusion, la Fusion ne

donnera pas lieu à l'échange des actions de Lafarge Cementos détenues par LafargeHolcim Maroc contre des actions de cette dernière.

Ainsi, en rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine qui lui est transmis par Lafarge Cementos, LafargeHolcim Maroc décidera d'émettre 26.615 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) d'une valeur nominale de 30 dirhams chacune, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Lafarge Cementos autres que LafargeHolcim Maroc, à raison de 76,7 actions LafargeHolcim Maroc (arrondi) pour 1 action Lafarge Cementos.

LafargeHolcim Maroc décidera, en conséquence, d'augmenter son capital social d'un montant de 798.450 dirhams pour le porter de 702.138.750 dirhams à 702.937.200 dirhams, le nombre total d'actions composant le capital social de LafargeHolcim Maroc devant ainsi être porté de 23.404.625 à 23.431.240 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par LafargeHolcim Maroc à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de LafargeHolcim Maroc à la date de réalisation définitive de la Fusion. En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par LafargeHolcim Maroc à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, étant précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par LafargeHolcim Maroc ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être versées avant la date de réalisation de la Fusion.

Les actionnaires de Lafarge Cementos, autres que LafargeHolcim Maroc, possédant un nombre insuffisant d'actions Lafarge Cementos pour obtenir un nombre entier d'actions LafargeHolcim Maroc devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Lafarge Cementos nécessaires.

A la date de conversion des actions Lafarge Cementos en actions LafargeHolcim Maroc, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Lafarge Cementos, les rompus Lafarge Cementos qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions LafargeHolcim Maroc seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles LafargeHolcim Maroc. Ces actions nouvelles seront alors créées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de rompus.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Lafarge Cementos, soit 2.561.458.140 dirhams, d'une part ; et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social de LafargeHolcim Maroc, soit 798.450 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Lafarge Cementos détenues par LafargeHolcim Maroc, soit 201.946.100,72 dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 2.358.713.589,28 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de LafargeHolcim Maroc et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de LafargeHolcim Maroc.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la dissolution de plein droit de Lafarge Cementos qui sera définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de LafargeHolcim Maroc qui constatera la réalisation définitive de la Fusion, étant précisé qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation dans la mesure où l'universalité du patrimoine de Lafarge Cementos sera transférée à LafargeHolcim Maroc au titre de la Fusion.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.